EDITO

Société

Mariage pour tous



Le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe pose une question de société importante que les dizaines de milliers d'officiers d'état civil, que sont les maires et adjoints, appréhendent de manière très diverse selon leur position personnelle, comme l'a montré notre dernier congrès. L'AMF ne prendra aucune position sur le

contenu du texte qui relève du débat national et des discussions parlementaires mais se doit de porter la voix de l'ensemble de ses adhérents, aussi partagée soit-elle.

Comme je l'ai indiqué sans ambiguïté au Président de la République, les maires, agents de l'Etat, marient au nom de la loi de la République et la respecteront.

Cependant, j'ai demandé que nous trouvions des solutions consensuelles permettant de concilier respect de la loi et respect des consciences

A ce titre, j'ai rencontré Christiane Taubira, ministre de la Justice, et nous avons proposé plusieurs avancées, dans le cadre d'un groupe de travail commun avec la Chancellerie.

Les demandes de l'AMF portent sur l'élargissement des lieux de célébration et la simplification des délégations données par le maire aux conseillers municipaux pour célébrer un mariage. D'autre part, dans l'hypothèse où il y aurait des difficultés au sein de l'équipe municipale, le procureur de la République pourrait donner injonction au maire, officier d'état civil placé sous son autorité, de célébrer le mariage.

Enfin, des adaptations des documents et logiciels d'état civil seront nécessaires avant l'application effective de la loi.

Sur ce sujet très délicat, j'ai demandé que les préoccupations des maires soient prises en compte dans un souci d'unité républicaine et de respect des convictions de chacun.

JACQUES PÉLISSARD

Décentralisation : gare à la fracture !

Le Bureau de l'AMF a réagi vigoureusement face à l'avant-projet de loi sur la décentralisation présenté en décembre.

Le travail, le rôle et l'efficacité des communes sont totalement négligés alors qu'elles jouent un rôle de premier plan pour la cohésion sociale et

territoriale de notre pays. Le projet, en ne laissant qu'une faible place aux petites et moyennes communes, prend le risque d'accentuer la fracture territoriale déjà subie par l'espace rural et périurbain. Un rééquilibrage apparaît donc nécessaire.



Dans le dialogue avec l'Etat, le Haut Conseil des territoires doit pouvoir être saisi sur toutes les politiques, nationales ou européennes, qui ont un impact sur les collectivités. L'AMF tient à v jouer son rôle fédérateur d'ensemblier pour assurer le respect des équilibres démographiques, géographiques et politiques des représentants du bloc communal. La présidence des conférences territoriales de l'action publique doit être tournante pour éviter toute tutelle entre niveaux de collectivités et permettre la réelle co-élaboration des politiques publiques locales. Pour la réduction des normes, sans laquelle il n'y aura pas de maîtrise possible des dépenses publiques, la Commission consultative d'évaluation des normes doit voir ses



compétences élargies et renforcées. Les relations entre les communes et leurs intercommunalités doivent être définies dans des accords-cadres pour organiser les compétences de manière souple et sécurisée et pour accroître la mutualisation des services, sans imposer de modèle unique. L'intérêt communautaire doit rester librement défini par les élus car l'intercommunalité est et doit demeurer au service des projets qu'ils portent.

L'AMF, favorable aux eurométropoles et aux communautés métropolitaines, attend des éclaircissements sur leur périmètre et leur mode de gouvernance.

Enfin, concernant le PLU, si l'échelle intercommunale est incontestablement de plus en plus pertinente, elle doit relever d'une décision des collectivités concernées et non d'un transfert automatique. Un débat approfondi sur ce sujet s'impose dans le futur projet de loi urbanisme et logement.

En cette période de crise, fragiliser les communes serait une erreur car elles constituent les premiers services de proximité.

LA VIE DE L'AMF

EcoleRythmes scolaires
P.2

PARTENARIATS

Artisanat Semaine nationale P.3

PRATIQUE

Budgets primitifs Préparation

BLOC NOTE

Achats responsables Levier pour insertion P.6



LA VIE DE L'AMF

Projet de décret rythmes scolaires

L'AMF a obtenu le report de l'examen du projet de décret sur les rythmes scolaires lors de la réunion de la CCEN (Commission consultative d'évaluation des normes) du 10 janvier. Philippe Laurent, qui présidait la séance, a décidé que la CCEN ne pouvait accepter en l'état ce projet de décret alors que son impact financier sur les collectivités locales, qui avait été souligné par les représentants de l'AMF, n'a pas été évalué, le ministère estimant qu'il s'agissait de « dépenses facultatives ».

Déjà, lors du Conseil supérieur de l'Education (CSE) du 8 janvier dernier, les représentants de l'AMF, qui ont émis un vote favorable sur l'objectif de la réforme « dans l'intérêt de l'enfant », avaient formulé de fortes réserves sur ses modalités d'application ainsi que sur ses conséquences financières pour les communes et leurs groupements.

Ces réserves portent sur les activités pédagogiques complémentaires, pour lesquelles doit être précisé ce qui est pris en charge par l'Education nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit. En outre, s'agissant du projet éducatif territorial, l'AMF estime qu'à défaut de précisions sur son contenu, il est illusoire de penser qu'il pourra être élaboré rapidement. La date limite du 1er mars fixée pour le choix de l'application de la réforme en 2013 ou en 2014 n'est réaliste que si les élus disposent de l'ensemble des informations nécessaires pour l'organisation de leur projet et l'évaluation de son coût. Cette date doit faire l'objet d'un consensus entre le maire, ou le président de l'EPCI, et le Directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen).

Par ailleurs, l'AMF demande un allègement pérenne des taux d'encadrement des accueils périscolaires pour tenir compte des besoins et des possibilités sur le plan local. Enfin, elle regrette que le fonds d'aide de 250 millions soit essentiellement réservé aux communes s'engageant en 2013, ainsi que le caractère ponctuel de cette aide.

Désertification médicale

La ministre de la Santé a présenté le 13 décembre dernier un pacte territoire santé dont un des objectifs est d'avoir un pôle de santé par territoire. Défavorable à la mise en œuvre de mesures coercitives, elle a annoncé plusieurs mesures incitatives à l'installation de professionnels de santé dans les territoires désertifiés, dont la création de praticiens territoriaux de médecine générale. Confortant le dispositif des maisons de santé par l'attribution de forfaits, ce plan traite aussi de la formation des jeunes médecins avec le développement de stages. Il prône aussi une meilleure articulation entre la médecine de premier recours et l'hôpital en encourageant les spécialistes hospitaliers à

consulter dans des structures locales. La veille de l'intervention de la ministre, le Bureau de l'AMF avait rappelé l'absolue nécessité de mieux organiser l'offre de soins sur l'ensemble du territoire et demandé à la ministre:

- d'accompagner des jeunes médecins vers les zones de faible densité médicale.
- de se concerter avec la profession médicale sur des mesures de régulation en zone dense,
- d'intégrer la question de l'offre de service de proximité dans les objectifs de réorganisation hospitalière.

Il avait demandé à être consulté sur la mise en œuvre de ce plan et à participer à l'évaluation des dispositifs engagés.

EN BREF

Emprunts toxiques

Le Projet de loi de finances rectificatif (PLFR) pour 2012 institue un fonds de soutien de 50 millions d'euros aux collectivités ayant souscrit des emprunts toxiques. Dans un courrier au ministre de l'Economie, le Bureau de l'AMF a déploré l'absence de concertation ainsi que le financement du dispositif par le bloc local, à hauteur de 25 millions d'euros.

Le Bureau a rappelé la responsabilité des collectivités face à leurs actes.

CFE : la nécessité d'une solution pérenne

L'AMF souhaite que le dispositif de cotisation minimum de CFE soit aménagé afin de garantir, à l'avenir et de manière pérenne, une imposition des entreprises adaptée à leur capacité contributive Jacques Pélissard a saisi le Premier ministre, en lui indiquant qu'il se tenait à sa disposition pour participer le plus rapidement possible à un groupe de travail qui étudierait les dispositions les mieux adaptées à mettre en place en vue de remplacer l'ancienne imposition spécifique des titulaires de bénéfices non commerciaux.

Aide technique de l'État aux communes en 2013 (ATESAT)

Lors du dernier Congrès de l'AMF, le Président de la République a annoncé que « l'Etat continuera à mettre à disposition des collectivités locales les compétences de ses techniciens et de ses ingénieurs pour les accompagner dans leurs projets les plus complexes ». Pour 2013, les maires et présidents de

communautés, éligibles à l'ATESAT, s'interrogent sur les modalités de la poursuite des conventions qui prennent fin le 31 décembre 2012. C'est pourquoi Jacques Pélissard a saisi la ministre chargée de l'Egalité des territoires afin de connaître les décisions exceptionnelles arrêtées par le Gouvernement pour 2013 (lettre disponible

Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

sur www.amf.asso.fr / Ref CW11590)

La Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale s'est tenue les 10 et 11 décembre dernier. L'Association des maires de France était représentée aux ateliers sur la santé, la famille, le logement, la gouvernance des politiques de solidarité et la lutte contre le surendettement.

Le Premier ministre est intervenu en séance de clôture pour annoncer les grandes lignes du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, qui s'appuie en partie sur certaines propositions des groupes de travail, et sera adopté et officiellement présenté le 22 janvier prochain.

PARTENARIATS

BIODIVERSITÉ

FÊTE DE LA NATURE



Chaque année, associations, collectivités, entreprises, particuliers sont invités à organiser des manifestations à l'échelle de leur territoire et selon leur compétences

pour la Fête de la Nature. Tous sont invités à inscrire leur manifestation, quelle que soit sa dimension, dans le programme de la Fête de la Nature. L'édition 2013 se déroulera du 22

au 26 mai : cinq jours de manifestations gratuites au contact direct de la nature, en compagnie de professionnels et de bénévoles passionnés.

Cette 7e édition portera son regard sur les « petites bêtes », et cette thématique 2013 sera l'occasion de lancer un grand déficitoyen : réaliser 5000 « mini coins » de nature pour accueillir et préserver les petites bêtes, et la biodiversité plus généralement. Les manifestations respectant intégralement la charte Fête de la nature recevront le label "manifestation labellisée" et intégreront à ce titre la programmation officielle.

CONTACT www.fetedelanature.com



doit sa création à l'Association française de psychiatrie (AFP). A partir de ce thème, fixé chaque année par le Comité de coordination, professionnels de santé, de l'éducation,

du social et médico-social, associations, usagers, familles ou encore élus locaux sont invités à organiser un événement répondant aux objectifs de la Semaine d'information en santé mentale. Chaque année, plus de 1 000 professionnels et bénévoles informent, exposent, expliquent, répondent aux questions.

CONTACT http://semaine-sante-mentale.fr

ENVIRONNEMENT

JOURNÉE EUROPÉENNES DU SOLAIRE 2013

Organisées en France par Enerplan, les Journées Européennes du Solaire ont pour but de promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire pour la production de chaleur et d'électricité auprès du grand public. Ce sont plus de 8 000 événements qui ont été répertoriés pour l'édition 2012 à travers l'Europe. Pour 2013, en France et dans chacune de ses régions, des expositions, des opérations portes ouvertes ou encore des visites sont attendues au plus proche du grand public. 21 pays devraient participer à l'édition 2013. Les Journées se dérouleront cette année du 13 au 18 mai 2013.

Plus d'informations : www.journees-du-solaire.fr

MÉTIER

SEMAINE NATIONALE DE L'ARTISANAT



Organisée par l'APCMA et l'Union professionnelle artisanale (UPA), la douzième édition de la semaine nationale de l'artisanat se tiendra du 15 au 22 mars 2013.

Cet événement national vise à regrouper sous un label commun les initiatives locales de promotion de l'artisanat.

Dans toute la France, les chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles en collaboration avec les collectivités proposeront au grand public des centaines d'événements : des opérations portes ouvertes, des visites d'ateliers, des démonstrations par les artisans...

CITOYENNETÉ

PÉDAGOGIE

L'association « les Anneaux de la Fraternité » a pour ambition de lutter contre toutes les formes de discrimination. Dans le cadre de ses actions, elle projette de construire un bateau pédagogique sur le modèle d'un navire négrier. Ce bateau se définit comme une plateforme culturelle itinérante dont la vocation est de porter l'histoire à la

connaissance de tous et de favoriser la lutte contre l'esclavage contemporain.

Pour en savoir plus et devenir ville partenaire : www.bateau-pedagogique.com

CAMPAGNE

SEMAINE SANTÉ MENTALE

La 24e Semaine d'information sur la santé mentale aura lieu du 18 au 24 mars 2013 sur le thème : « Ville et santé mentale ». La Semaine est une manifestation annuelle coordonnée par seize organismes partenaires, et s'adresse au grand public. On

AGENDA

16 JANVIER

- Commission Education et culture
- Groupe de travail TIC
- Groupe de travail e-administration
- Commission Urbanisme

→ 22 JANVIER

- Commission des villes et territoires urbains
- Commission des finances

≥ 30 JANVIER

- Commission Europe
- Groupe de travail petite enfance

Commission Intercommunalité

≥ 31 JANVIER

Bureau de l'AMF

14 FÉVRIER ■

Comité directeur de l'AMF

≥ 26 MARS

Commission des finances

→ 27 MARS

Bureau de l'AMF

Textes officiels



STATUT DE L'ÉLU

COTISATIONS

SOCIALES

Au 1er janvier 2013, les élus des collectivités territoriales ainsi que les délégués de ces collectivités territoriales, membres d'un EPCI, sont affiliés au régime général de sécurité sociale pour l'ensemble des risques. Leurs indemnités de fonction sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale lorsque leur montant, par mandat, est supérieur à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale, soit supérieur à 18 516 € en 2013 ou 1 543 € par mois.

Toutefois, pour les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat et ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, les indemnités de fonction restent assujetties aux cotisations de sécurité sociale quel que soit le montant perçu.

Par ailleurs, la loi ouvre à l'ensemble des élus qui perçoivent une indemnité de fonction la possibilité d'adhérer aux régimes de retraite par rente FONPEL ou CAREL alors qu'auparavant seuls les élus poursuivant une activité professionnelle ou étant à la retraite pouvaient cotiser à ces régimes.

Un décret, dont l'examen est prévu par la CCEN du 7 février 2013, et une circulaire préciseront la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Références: loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 (article 18) et note AMF sur www.amf.asso.fr, réf CW11587



COLLECTIVITÉS UNIQUES

TRANSFERT DES PERSONNELS

La loi du 27 juillet 2011, adoptée à l'issue des consultations du 24 janvier 2010 par lesquelles les électeurs de Martinique et de Guyane avaient exprimé leur préférence pour la création d'une collectivité unique, a habilité le gouvernement à prendre par ordonnance toute mesure de nature législative propre à assurer notamment le transfert des personnels de ces deux régions et départements aux deux nouvelles collectivités territoriales uniques. Ce texte a été pris à la mi-décembre.

Outre quelques mesures relatives

aux organes de consultation des personnels, il faut retenir que les agents en place sont tout simplement transférés, quelle que soit leur position, aux deux nouvelles collectivités territoriales, avec maintien de leur régime indemnitaire et des droits acquis à titre individuel à la suite du transfert.

Pour les agents occupant un emploi fonctionnel ou un emploi de cabinet, il est prévu de mettre fin à leurs fonctions à la date de création de ces deux collectivités.

Référence : ordonnance n° 2012-1398 du 13 décembre 2012.



MINEURS

AUTORISATION DE

SORTIE DE TERRITOIRE

Les autorisations de sortie de territoire individuelles (en mairie) et collectives (en préfecture) pour les mineurs sont supprimées à compter du 1er janvier 2013. Désormais, lorsqu'un mineur voyage à l'étranger, seul ou accompagné, il doit être muni soit de sa carte nationale d'identité en cours de validité (pour les pays de l'Union Européenne, la Suisse, l'Islande, la Norvège, le Lichtenstein, Monaco, Andorre, Saint-Martin et le Saint-Siège), soit de son passeport en cours de validité, soit de son passeport et d'un visa. Toutefois, lorsqu'un enfant voyage seul, certains pays (Algérie, Maroc, Bosnie-Herzégovine) demandent un

document prouvant que l'autre parent est informé de ce départ et l'autorise. Il s'agira à présent simplement d'un courrier sur papier libre. La suppression de l'autorisation de sortie de territoire est issue de la circulaire interministérielle NOR INT/D/1237286/C du 20 novembre 2012 qui rappelle que, pour assurer la protection des mineurs, la procédure judiciaire (interdiction de sortie de territoire) et la procédure administrative réservée aux cas d'urgence (opposition de sortie de territoire) sont renforcées.

Références : circulaire interministérielle NOR INT/D/1237286/C du 20 novembre 2012



CONSEILLERS MUNICIPAUX

FONCTION

D'ASSESSEUR

Face aux difficultés rencontrées par certains maires pour constituer les bureaux de vote, nombre d'entre eux s'étaient inquiétés du courant jurisprudentiel remettant en cause le caractère obligatoire de la fonction d'assesseur pour les conseillers municinalix

Cette disposition qui n'était clairement tranchée ni par la loi, ni par la jurisprudence, avait conduit le président de l'AMF à déposer une question écrite à l'Assemblée nationale, en mars 2011, et à saisir le ministre de l'Intérieur, en octobre de la même année, pour demander qu'une disposition législative confirme l'obligation. En réponse à la question écrite et à la saisine de l'AMF, le ministre avait indiqué attendre les décisions de plusieurs recours formés devant la Cour administrative d'appel de Versailles avant d'envisager de légiférer sur une telle disposition.

Le Conseil d'Etat vient de trancher, estimant que « la fonction d'assesseur de bureau de vote qui peut être confiée par le maire à des membres du conseil municipal compte parmi les fonctions qui leur sont dévolues par les lois au sens de l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales ». En conséquence, un conseiller municipal qui refuserait de remplir ces fonctions peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif.

Référence : arrêt du Conseil d'Etat du 26 novembre 2012, n° 349510

Préparation des budgets primitifs

Parmi les nombreuses dispositions figurant dans la loi de finances 2013 et la 3ème loi de finances rectificative 2012, les éléments suivants sont à retenir pour la préparation des budgets primitifs 2013 :

- la revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives de + 1,80 % (taux correspondant à celui de l'inflation prévisionnelle),
- le maintien au même niveau des dotations par habitant et par hectare,
- la diminution globale de la dotation de garantie de 2,48 %, cette diminution, de 0 % à 6%, concernant les communes disposant d'un potentiel fiscal par habitant supérieur à 75 % de la moyenne, toutes strates confondues (mais la population prise en compte pour la détermination du potentiel par habitant est désormais corrigée par un coefficient logarithmique, dont la valeur varie de 1 à 2)
- la diminution uniforme (-1,98 %) de la

dotation de compensation de l'ex-part salaires des communes et des communautés,

- l'évolution de la DSU de + 8,75 % (soit, individuellement, environ + 8,2 %),
- l'évolution de la DSR (+ 5 % pour la fraction bourgs centres, + 3,5 % pour la fraction péréquation, + 87 % pour la fraction cible),
- l'évolution de la DNP de + 1,3 % (soit, individuellement, environ + 0,8 %),
- la diminution des dotations de compensation servant de variables d'ajustement, qui devrait approcher - 15 %. Certaines des variations relatives à la DGF pourraient toutefois être modifiées par le Comité des finances locales, lors de sa réunion en février prochain.

L'enveloppe normée des concours financiers est figée à 50,530 milliards d'euros en 2013, mais des diminutions de - 1,5 % sont d'ores et déjà prévues pour 2013 (49,780 MD€) et 2014 (49,030 MD€) par la loi de programmation des finances publiques.

GRAND FROID

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Deux textes publiés dans le courant du mois d'octobre précisent les mesures à mettre en œuvre dans le cadre du plan hivernal 2012 / 2013. Il s'agit d'une instruction du Premier ministre pour l'élaboration « de projets territoriaux de sortie de l'hiver » et d'une circulaire interministérielle rappelant les mesures à mettre en œuvre en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Bien que la mise en œuvre du plan grand froid relève de la responsabilité de l'Etat, les communes s'associent au dispositif. Cette mobilisation se décline par la mise à disposition de locaux, la réservation d'appartements, la gestion de centre d'hébergement d'urgence...
L'AMF souhaite sensibiliser ses adhérents au plan grand froid. A cet effet, les services de l'AMF ont rédigé une note, téléchargeable sur le site de l'AMF, qui rappelle les obligations des communes au regard du plan d'alerte et d'urgence.

www.amf.asso.fr / Ref CW11612

DÉCHET!

AGRÉMENT DE DEUX NOUVEAUX ECO-ORGANISMES

DASTRI et Eco-mobilier ont été agréés en décembre 2012. DASTRI collecte des contributions financières auprès des entreprises produisant des médicaments injectables ou des dispositifs d'injection, destinés aux patients en autotraitement ; il va mettre en place un réseau de collecte et de traitement des aiguilles et des seringues, qui sont collectées dans des boîtes distribuées gratuitement dans les pharmacies. Eco-mobilier perçoit les contributions financières des fabricants et distributeurs de mobilier. L'écoorganisme versera des soutiens financiers aux collectivités pour la collecte, séparée ou non, des déchets d'éléments d'ameublement (ou DEA). L'éco-organisme prendra directement en charge le recyclage et le traitement des DEA collectés séparément et versera un soutien financier pour le traitement des DEA collectés en mélange avec d'autres déchets.

Isolement des personnes âgées

Un groupe de travail sur l'isolement des personnes âgées, MONALISA (mobilisation nationale contre l'isolement des âgés), a été lancée par Michèle Delaunay le 7 décembre dernier. Cette démarche repose sur la mise en place d'ateliers de travail et devra permettre de promouvoir les actions existantes, de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'assurer un meilleur maillage territorial. L'AMF a été sollicitée pour participer à ses séances de travail et exprimer globalement la position des maires sur cette question.

Déclaration des imprimés émis en 2012

Les collectivités diffusant plus de 5 tonnes par an d'imprimés sont aussi contributeurs de la filière EcoFolio. Comme tous les émetteurs, elles doivent déclarer, avant le 1er mars de cette année, les quantités de papiers diffusées en 2012. Le montant de la contribution pour les tonnages 2012 est de 48 € HT par tonne. La déclaration doit être effectuée en ligne sur le site d'EcoFolio. www.ecofolio.fr/emetteur/la-rep-papiers/etes-vous-concernes

Logement et urbanisme

L'AMF a participé en décembre dernier au lancement de la concertation sur le volet urbanisme d'un projet de loi sur le logement et l'urbanisme, dont la discussion parlementaire est programmée pour le prochain printemps. Trois réunions sont prévues les 10, 17 et 24 janvier. Sont à l'ordre du jour : le foncier avec les EPF, le droit de préemption ; la planification avec les PLU intercommunaux, le réveil des POS dormeurs, la rénovation du règlement des PLU et du RNU; l'aménagement avec les procédures de ZAC, les lotissements; etc...



Énergie intelligente europe (EIE) soutient les projets à dimension européenne améliorant la performance énergétique et la part des énergies renouvelables en Europe, mettant en œuvre une technologie disponible en levant les obstacles nontechnologiques (règlementaires, financiers, etc..) et promouvant les meilleures pratiques européennes (actions d'accompagnement, de sensibilisation, de formation, etc..). Participez, le 1er février à Paris, à la journée d'information sur l'appel 2013. Voir: www.pcn-eie.fr



Même si le risque pour un élu d'être convoqué à une audition devant des enquêteurs ou un juge d'instruction est minime, pour les intéressés, l'expérience n'est jamais agréable y compris en termes d'image. Or, bien qu'officiers de police judiciaire, les maires ne maîtrisent pas toujours les arcanes de la procédure pénale. Afin de permettre aux élus d'anticiper et de mieux se préparer à cette

expérience, Mairie 2000, en partenariat avec l'Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale, a coédité un guide pratique intitulé « Les élus des collectivités face à l'enquête pénale ».

CONTACT Mairie 2000 – dbreure@amf.asso.fr



Fonds européens

Dans le cadre de la prochaine période de programmation (2014-2020) des fonds européens, la France doit rédiger un accord de partenariat avec la Commission européenne. La DATAR a lancé une concertation. La Commission Europe du 30 janvier préparera la position du bureau du 31 janvier qui sera transmise à la DATAR. Si vous souhaitez contribuer, un document de concertation est à votre disposition sur demande :



carole.esclapez@amf.asso.fr

L'assainissement non collectif (ANC) permet de traiter les eaux usées d'habitations non raccordées à un réseau public de

collecte. C'est une compétence difficile à gérer car le service public d'ANC (SPANC) intervient sur des installations privées et la réalementation a beaucoup évolué. Publié par l'AMF et la FNCCR et téléchargeable sur leurs sites Internet, ce nouveau Cahier du réseau « La commune et l'assainissement non collectif » propose à leurs adhérents des éléments pratiques tenant compte des dernières évolutions juridiques pour les aider dans leur mission. Ref. CW11602

Achats responsables et insertion

Association créée en 2010, l'Observatoire des achats responsables a pour but d'échanger des bonnes pratiques en matière d'achats, sous l'angle économique, environnemental et social. Dans cette optique, il a élaboré une brochure « Les achats responsables : levier pour l'insertion » téléchargeable sur le site internet de l'AMF, dont l'objectif est de présenter les conditions de mise en œuvre et de réussite des clauses sociales dans les marchés.

(www.amf.asso.fr / Ref BW11578)

AU SOMMAIRE DU N° 299 FÉVRIER 2013



DOSSIER

Desserte ferroviaire : comment dialoguer avec RFF et la SNCF ?

POLITIQUES

Simplification des normes

TERRITOIRES

Les nouvelles polices environnementales bousculent les habitudes des territoires

INITIATIVES

Certificats d'économie d'énergie : une opportunité à ne pas rater

www.amf.asso.fr

retrouvez toute l'information de l'AMF

53 096 abonnés par jour retrouvent toute l'actualité communale sur



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 298, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin Secrétaires de rédaction : Patricia Paoli. Avec le concours des services de l'AMF -Conception graphique CREAPRESS -Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarev SA. 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire: 0316 G 84411 - ISSN 1760-9712.

Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © philipus - Fotolia.com, p.1

LA VIE DU RÉSEAU

DESIGNATIONS

Agence des aires marines protégées : Hélène Tanguy, conseillère municipale du Guilvinec - 29

Commission consultative des équipements électriques et électroniques chargée de l'élimination des déchets issus de ces équipements : Yyes Faure, adjoint au maire des Ulis (91); Jean-Yyes Menou, maire de Ploubezre (22) Association « performance publique » SP 2000 : Françoise Descamps-Crosnier, maire de Rosnysur-Seine – 78; Hervé Marseille, maire de Meudon - 92 (titulaires); Gilles Leproust, maire d'Allonnes - 72; Jean Girardon, maire de Mont-Saint-Vincent -71 (suppléants)

Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes

AGENDA DES AD

1ER FÉVRIER

• Assemblée générale des maires de l'Orne

9 FÉVRIER

 Assemblée générale des maires des Landes

22 MARS

 Assemblée générale des maires de la Loire

72 MADE

• Assemblée générale des maires des Yvelines

âgées : Bernard Sprotti, maire de Breuillet - 91

4 ET 5 AVRIL

 1er salon des maires et des décideurs publics de Pyrénées-Orientales

5 AVRIL

• **Assemblée générale** des maires de Vendée

10 AVRIL

• Assemblée générale des maires de l'Allier

16 MAI

• Assemblée générale des maires du Nord